

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LA CARTINE DAYCARE INC	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 03 février 2021	
Nom de l'établissement GARDERIE LA CARTINE DAYCARE 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité visite lors d'une journée de fermeture d'école. Le ratio est respecté. Pendant la visite, le mentor en assurance de la qualité répond aux questions en lien avec la Covid-19 et les règlements qui entourent la pandémie. L'administrateur et le mentor en assurance de la qualité partagent des différents moyens de communication avec les parents puisque ceux-ci n'entrent pas dans l'établissement depuis plusieurs mois.

Les périodes de jeu à l'extérieur sont modifiées afin d'être en mesure d'assurer la distanciation sociale entre les groupes, en raison de la Covid-19. Les enfants vont dehors pour une plus longue période (1h30-2h), mais ne sont pas en mesure d'y aller deux fois par jour.

L'administrateur doit s'assurer d'inscrire les nouveaux employés au cours d'introduction en éducation de la petite enfance.

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 février 2021

Date

original signé par
Joline Horseman

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 février 2021

Date